

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Andrée LIGONNET, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Emilie JULLIEN, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET, Fabienne ALPHONSINE à Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.12.20.10**OBJET : Avenant à la convention de balayage mécanique des voiries communales et communautaires avec la CAPI**

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu avec la CAPI une convention de balayage mécanique des voiries communales et communautaires pour la période 2017 à 2021. Celle-ci prend fin au 31 décembre 2021.

Il est à noter que la CAPI a souhaité engager une réflexion sur le schéma de mutualisation et une démarche de révision des coûts de toutes les prestations CAPI vient d'être lancée.

Aussi, dans l'attente des résultats de cette étude courant 2022, et dans le souci de la continuité des prestations de services, il est proposé de conclure un avenant pour l'année 2022, aux mêmes conditions et tarification que la convention 2017-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service relative au balayage mécanique des voiries communales et communautaires par les services techniques de la CAPI.**
- **DIT que le présent avenant est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous**

documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 20/12/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2021 22/12/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211220-Imc110240-DE-1-1

Adjointe déléguée

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of St-Quentin-Fallavier (Isère). The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER' and '(Isère)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Ligonnet'.

Andrée LIGONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CAPI

➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

AVENANT N°1

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignées,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, 17 avenue du Bourg BP 90592 – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean PAPADOPULO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°20_10_15_341 en date du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la CAPI »
D'une part,

Et,

La commune de Saint-Quentin-Fallavier, Place de l'Hôtel de Ville BP 9 - 38295 St Quentin Fallavier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BACCONNIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Désignées ensemble ci-après par « les parties »

Préambule

Les parties ont conclu en 2017 une convention de prestation de services tendant à la réalisation par la CAPI d'opérations d'entretien,

- Balayage mécanique des voiries communales et communautaires

Au profit de la Commune, sur le fondement des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties souhaitent proroger la réalisation de cette prestation de services pour une année supplémentaire, dans le cadre défini par la convention de 2017.

Dans ce contexte, les parties ont décidé d'établir le présent avenant en vue de procéder à la prorogation de cette convention au titre de l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention de gestion de prestation de services, centre technique, conclue par la CAPI et la Commune du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

- Balayage mécanique des voiries communales et communautaires

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 6 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

« La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022. »

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur après signature par les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires, et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 : PORTEE DU PRESENT AVENANT

A l'exception de la modification introduite par l'avenant, les dispositions de la convention restent inchangées et s'appliquent intégralement.

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à recourir, pour le cas où un litige devait naître de l'exécution du présent avenant, à une solution amiable, avant toute saisine du tribunal administratif de Grenoble, juridiction compétente en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux, à l'Isle d'Abeau, le

Pour la CAPI

Pour la Commune de **Saint-Quentin-Fallavier**

Le Président,

Le Maire,

Jean PAPADOPULO

Michel BACCONNIER

